

RÈGLES INSTITUTIONNELLES POUR LES MÉMOIRES ET THÈSES PAR ARTICLES

- Attendu que le mémoire et la thèse sont des documents servant avant tout à une évaluation académique en vue de l'octroi d'un grade;
- Attendu que les membres du jury doivent disposer de toute la latitude nécessaire dans leur évaluation pour demander des ajustements, des précisions, des corrections à l'un ou l'autre des articles faisant partie du mémoire ou de la thèse et ce, afin de conserver à l'Université toute sa crédibilité dans le processus d'évaluation et d'octroi d'un grade;
- Attendu que l'étudiante, l'étudiant doit conserver son droit de modification des textes composant son mémoire ou sa thèse;
- Attendu que l'Université est tenue au respect de la Loi canadienne sur le droit d'auteur;

l'Université de Sherbrooke se dote des règles suivantes en matière de dépôt initial et de dépôt final des mémoires et thèses par article.

1. Pour le format soumis lors du dépôt initial

- 1.1. Chaque article doit être inséré dans le mémoire ou la thèse dans sa forme manuscrite* – c'est-à-dire dans la forme où il a été, est ou sera soumis pour publication.
- 1.2. Chaque article inséré comme partie constituante dans le mémoire ou la thèse est mentionné dans un avant-propos et est accompagné du nom de chacun des auteurs et auteures.
 - 1.2.1. L'étudiante, l'étudiant doit accompagner chaque article de la description de son apport à l'article et spécifier le statut de chaque article : soumis à telle revue, accepté pour publication ou publié (alors, on met la référence exacte).
- 1.3. Chaque co-auteure, co-auteur doit signer un formulaire reconnaissant qu'ils savent que le ou les articles auxquels il a participé est utilisé comme partie constituante du mémoire ou de la thèse et que l'étudiante, l'étudiant est le seul détenteur du droit d'auteur du mémoire ou de la thèse.
 - 1.3.1. Le plus simple consiste à remettre à l'étudiante, l'étudiant le formulaire X dès qu'il est autorisé à rédiger un mémoire ou une thèse par article(s). L'étudiante, l'étudiant a la responsabilité d'obtenir les signatures appropriées.

2. Pour le format soumis lors du dépôt final

- 2.1. Chaque article faisant partie intégrante de la version définitive du mémoire ou la thèse doit être dans sa forme manuscrite.
- 2.2. Le cas échéant, la version définitive du mémoire ou de la thèse comprendra les modifications effectuées à la suite des recommandations d'un ou des membres du jury et l'avant-propos devra alors faire mention qu'il y a eu des modifications et qu'elles n'engagent que la responsabilité de l'étudiante, l'étudiant.

* La forme manuscrite signifie que les figures et tableaux sont insérés aux bons endroits dans le texte.

**AUTORISATION D'INTÉGRATION
D'UN ARTICLE ÉCRIT EN COLLABORATION
À UN MÉMOIRE OU UNE THÈSE**

Je (ou nous), soussignée(s), soussigné(s), co-auteure(s), co-auteur(s) de l'article intitulé : _____

reconnais (reconnaissons) que ledit article sera inclus comme partie constituante du mémoire _____ de la thèse

de l'étudiant(e) (nom) : _____

inscrit(e) au programme de _____

de la Faculté de _____ de l'Université de Sherbrooke

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé cet engagement en un nombre suffisant d'exemplaires*

Signature _____ Date : _____

Nom _____

Coordonnées _____

Signature _____ Date : _____

Nom _____

Coordonnées _____

Signature _____ Date : _____

Nom _____

Coordonnées _____

Signature _____ Date : _____

Nom _____

Coordonnées _____

* Un exemplaire pour l'étudiante, l'étudiant, un exemplaire pour chaque personne signataire et un exemplaire pour le Service des bibliothèques (à remettre avec le mémoire ou la thèse au moment du dépôt final).